

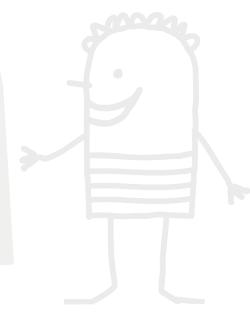


CHECKLIST

Les rubriques essentielles du **contrat**

Nos checklists ont pour but de vous aider à formuler certaines questions à se poser lorsque vous négociez des collaborations. En effet, négocier un contrat, c'est parvenir à un accord, sur un ensemble d'éléments, qui seront ensuite formalisés. Il est essentiel de comprendre chacun des éléments faisant partie de l'accord. Les checklists constituent donc un outil à votre disposition. Elles ne peuvent cependant pas être exhaustives et ne peuvent remplacer totalement le conseil d'un spécialiste, notamment pour vérifier si les différents points de votre accord sont réellement inscrits dans le contrat formalisé qui vous est finalement proposé.

Notre checklist « Les rubriques essentielles du contrat » reprend les différentes clauses que l'on doit retrouver dans un contrat (quel qu'il soit) pour qu'il soit bien complet.



Le titre du contrat

- Il évoque la prestation, l'objet du contrat de manière courte.
- Mais il n'est pas déterminant donc si on se trompe dans le titre du contrat, ce n'est pas grave : c'est surtout le contenu du contrat qui est déterminant.

Les parties

- Dans un contrat, il y a deux ou plusieurs parties. Ces parties doivent être identifiées de manière détaillée.
- Lorsqu'un contrat est conclu avec une société (ex.: société de production, maison d'édition), il doit être indiqué « valablement représenté par ... » c'est-à-dire le représentant. Il faut se poser des questions sur ce représentant : quelle est sa qualité (administrateur, directeur, gérant...) ? Peut-il valablement représenter la société ? Est-ce que ce représentant est celui avec qui vous négociez ? On peut notamment se renseigner en allant consulter les statuts de l'entreprise sur le site du Moniteur Belge.
- Il est intéressant d'indiquer une personne de contact.

Préambule

- Décrit pourquoi les parties concluent un contrat : les raisons, les motifs.
- Une bonne description des bases du contrat peut être intéressante si, plus tard, le juge doit interpréter le contrat.

CHECKLIST

Les rubriques essentielles du contrat

4 L'objet

- Tous les contrats ont un objet, c'est obligatoire : il s'agit de la description globale de l'accord.
- Cet objet doit être le plus précis possible pour éviter toute ambiguïté.
- Parfois, une fiche technique est jointe, permettant de préciser l'objet. Ex. : pour la réalisation d'une sculpture, on trouve en annexe dans la fiche technique les dimensions précises souhaitées, les matériaux, etc.

Les définitions

- Il peut être intéressant de prévoir une section dans le contrat dans laquelle un certain nombre de termes plus techniques seront définis.
- Ces définitions sont importantes pour prévenir d'éventuels problèmes ultérieurs : lacunes, confusions, malentendus... Et elles aideront le juge s'il doit interpréter le contrat.

Droits et obligations des parties

- On y trouve les engagements des parties décrits de manière détaillée : il s'agit d'obligations de faire ou de ne pas faire (créer une sculpture, enregistrer un morceau, jouer un rôle, payer une rémunération, mettre à disposition le matériel nécessaire à la prestation, etc.).
- Cela peut être très vaste puisque on peut aborder tous les sujets liés à la prestation (ex. : question du transport du matériel, d'œuvres, assurances des œuvres, accidents du travail, etc.). Donc dans cette section, on retrouvera les obligations « essentielles » auxquelles s'engagent les parties. Les sujets plus « accessoires » seront traités dans des clauses spécifiques (ex.s : clause concernant le transport des œuvres ou clause concernant l'assurance couvrant la prestation des artistes).
- L'important est que l'on puisse détecter un EQUILIBRE dans les droits et obligations de chacun.

Le lieu, le territoire

- De lieu où doit s'effectuer le travail, la prestation (à telle adresse, sur tel festival).
- Le territoire sur lequel les éventuels droits d'auteur pourront être exploités (le monde entier, la Belgique, le Benelux, etc.).

B Date/durée, délais

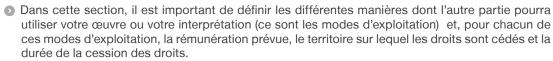
- Il y a la date du contrat : souvent c'est la date de signature, qui correspond à la date où le contrat prend effet. Mais parfois les effets peuvent prendre cours à une autre date que la date de signature (avant ou après la signature) ; il peut aussi y avoir plusieurs dates. Ex.: le dessinateur d'une BD doit remettre ses planches à une telle date, le dessin de la couverture à une autre date, l'éditeur doit publier à telle date, etc.
- Il y a la durée du contrat : durée de la prestation, durée des droits. La durée est importante car si elle n'est pas précisée, elle peut être indéterminée (donc longue!). En matière de droit d'auteur si la durée de la cession de droit n'est pas expressément précisée, la durée correspond à la durée de protection du droit d'auteur (= 70 ans après la mort de l'auteur).
- Les délais sont vraiment importants car, s'ils ne sont pas respectés, la partie qui en subit le préjudice pourra sortir du contrat. Ex.: si l'éditeur n'a pas édité dans tel délai, l'auteur récupère ses droits, si le client n'a pas livré la chose dans le délai convenu, l'acheteur récupère ses droits, etc.



Les rubriques essentielles du contrat

Droits d'auteur, droits voisins (// propriété intellectuelle)

- Cette section ne doit se retrouver dans votre contrat que si vous concédez/cédez vos droits d'auteur et/ou vos droits voisins à l'autre partie.
- La cession ou concession de droits d'auteur consiste en l'exploitation, par l'autre partie, des droits d'auteur que vous détenez sur une œuvre.
- La cession ou concession de droits voisins consiste en l'exploitation, par l'autre partie, des droits voisins que vous détenez sur les interprétations publiques que vous avez effectuées.





- La rémunération peut être en argent mais aussi en nature.
- Concernant les prestations de travail, il peut s'agir d'un cachet, d'un salaire horaire, journalier, mensuel, d'une commission.
- En matière de droit d'auteur, la rémunération peut consister en un forfait, ou en un pourcentage. Elle peut être payée par tranches et peut se comprendre hors TVA ou TVA comprise.
 Il n'existe pas de barèmes en matière de droits d'auteur.
- Il ne faut pas oublier les frais : frais de déplacement pour les prestations, remboursement des frais de matériel, etc.
- Il est important de préciser ici les délais de paiement (cf. lien avec clause de sortie), ainsi que le numéro de compte.

11 Transfert des risques

En cas de transport d'œuvres ou de matériel, si un dommage survient, il est important de déterminer qui est responsable et à partir de quand (réception, livraison, réception du paiement): lien avec assurances (prise en charge du risque de dommage).

¹² Garanties, assurances

Qui les prend en charge?

- Assurance responsabilité civile.
- Assurance accidents du travail.
- Assurance couvrant les dommages matériels. Ex.: exposition des œuvres dans une galerie.
- Assurance incendie. Ex.: salle de spectacle (organisateur de concert, festival).
- Etc.





Les rubriques essentielles du contrat

13 Inexécution du contrat - clause de résiliation (de sortie)

- C'est une clause fondamentale du contrat.
- Il faut toujours prévoir des portes de sortie en cas d'inexécution du contrat par l'autre partie (raison pour laquelle il faut déterminer de manière précise les obligations de chacun et dans quel délai elles doivent être exécutées). On appelle cela la clause de résiliation du contrat : préciser que si l'obligation n'est pas exécutée, une mise en demeure sera envoyée et qu'en l'absence de réaction endéans les X jours, fin est mise au contrat (avec des dommages et intérêts ou non).
- Dans certains cas, on peut ne pas pouvoir exécuter le contrat à cause d'un cas de force majeure. Caractéristiques de la force majeure : imprévisible, irrésistible, insurmontable, indépendant de la volonté de celui qui l'invoque, non provoqué par celui qui l'invoque. Ex. : catastrophe naturelle. Par contre la neige n'est a priori pas un cas de force majeure car elle est normalement prévisible (météo).
- En dehors de l'inexécution du contrat, on peut sortir du contrat, soit de commun accord; soit unilatéralement mais moyennant des compensations. (Ex.: si un spectacle est annulé car pas assez de monde, l'organisateur a le droit de résilier le contrat mais il va alors payer à l'artiste les frais qu'il a déjà engagés ou le « manque à gagner »).

14 Litige - tribunal compétent

- Il faut prévoir ce que l'on fera en cas de litige.
- Privilégier une solution amiable : médiation, conciliation, arbitrage.
- Si cela ne fonctionne pas, désigner les tribunaux compétents (pas à l'autre bout du monde si possible).

15 Loi applicable

Une loi que l'on connaît : idéalement la loi belge : même remarque que pour le tribunal compétent.

Dates, lieu, nombre d'exemplaires

Signatures

Faire attention à qui signe : cf. point 2

18 Annexes



Notre service juridique est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous donner un conseil juridique de première ligne. Ce service est grafuit

N'hésitez donc pas à le contacter au 02/542 19 24 ou par mail à l'adresse suivante : jurists@smartbe.be

Pour un conseil plus approfondi, nous travaillons en partenariat avec des avocats spécialisés dans ces matières qui peuvent vous conseiller lorsque l'on vous propose une convention, vous aider à rédiger des conventions ou des clauses particulières, vous assister face à un conflit, etc. A la différence des autres services, il s'agit d'un service payant. Nous avons toutefois négocié pour vous des tarifs horaires fort avantageux. Un devis pourra être demandé afin de mieux évaluer le coût de la consultation.

